

Sécurité incendie FSDL

En tant qu'établissements recevant du public, les cabinets dentaires sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de sécurité incendie, il convient de retenir les éléments suivants :

- Le cabinet dentaire doit être équipé de 2 extincteurs, contrôlés annuellement par un organisme agréé, par structure d'une surface de 150 m²,

- 1 à eau de 6 litres et

- 1 au CO₂ de 2 litres, avec au minimum un appareil de chaque type par niveau de travail.

Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles au public, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement. Leur emplacement doit être signalisé par un pictogramme.

- Le cabinet dentaire doit être équipé d'un système d'alarme incendie.

- Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
 - l'adresse du centre de secours de premier appel,
 - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

- S'il y a du personnel, il doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.